

**COMPTE-RENDU DE LA REUNION  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 AOUT 2022**

**REUNION PUBLIQUE ORDINAIRE**

Séance ouverte à 17 heures 30, clôturée à 19 heures.

L'an deux mille vingt-deux et le dix du mois d'août à 17 heures 30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel LOUBET, Maire.

**Étaient présents :** FRANCESCONI Michel, GREGORI Florence, GRÜNDEL Andréas, HABERT Geneviève, LESIRE OGREL Bertrand, LOUBET Michel, MOUCHET Sébastien, ROYO José, SOULA Françoise, SUTRA Patrick, SUTRA Céline,

**Était absent excusé (procuration) :** VIPREY Bernard à SUTRA Céline, ZENTKOWSKI Michel à LOUBET Michel.

**Ordre du Jour :**

- Approbation des comptes rendus du Conseil municipal du 15 avril 2022 & du 09 juin 2022
- 1) DETR exceptionnelle 2023
- 2) CDG09 adhésion service missions temporaires
- 3) Passage à la norme M57 2023
- 4) Reprise sur provision pour risques
- 5) Tarif location gîte de Liers 2023
- 6) Subvention CCAS
- 7) Modification délibération régie d'avance
- 8) Secours d'urgence achat timbre fiscal
- 9) Modification du plan de financement Aménagements sportifs (Conseil Départemental et Europe)
- 10) Décision modificative n°2
- 11) Marché travaux halle

**1. DETR exceptionnelle 2023**

M. Michel LOUBET, Maire, rappelle au Conseil Municipal :

En 2016 le ministère de l'Intérieur a accordé à la Communauté de Communes de Massat deux subventions, l'une de 56 000 € (Fonds parlementaire) et l'autre de 183 850 € (DSIL) pour le projet de construction d'une école maternelle à Massat.

Au 1er Janvier 2017 a été créée la Communauté de Communes Couserans Pyrénées et le « Projet Maternelle » a été intégré à la nouvelle Communauté de Communes. Suite à sa demande, Mme la Préfète de l'Ariège a transféré les subventions à cette dernière.

Ces subventions ont été accordées en 2016 et la Communauté de Commune de MASSAT a demandé une avance de subvention en 2016.

Au 1er janvier 2019 la C.C. Couserans Pyrénées a transféré la compétence maternelle à la Commune de Massat.

Le 22 mars 2019 Mme la Préfète a notifié par courrier que les subventions devaient être transférées à la Commune de Massat.

Le transfert du projet a été fait en juillet 2019, soit trois ans après et le plan de financement devait être complètement bouclé entre les subventions transférées et la participation de la Communauté de Communes Couserans Pyrénées.

Par délibération du 26 septembre 2019 la Commune de Massat a délibéré pour accepter le transfert du « Projet Maternelle ».

La Covid 19 a noblement retardé nombres de projets en 2020 et 2021, et la Commune a pu réamorcer le projet qu'en 2021, soit cinq ans après le début du projet de 2016. Le montage a été en plus ralenti par la recherche d'un nouvel architecte, l'architecte initial étant parti à la retraite.

Les travaux sur le terrain ont commencé en **février 2022**.

La durée de validité du Fonds parlementaire de 56 000 € est dépassée, et la Préfecture nous a informé qu'il été annulé le 11 avril 2022 par téléphone.

Le montage du plan de financement initial incluait cette subvention, et la Commune ne peut faire face seule à cette perte.

**COUT DU PROJET 2016 HT** **372 100 €**

**PLAN DE FINANCEMENT 2021**

Cout du projet HT 2022 **507 604 €**

Subventions

- Etat 183 850 €

- Fond parlementaire **56 000 €**

- Région 12 000 €

- Département 20 000 €

**TOTAL subventions** **271 850 €**

Subventions - 271 850 €

Participation Communauté de Communes - 124 800 €

Reste à charge pour la Commune **110 954 €**

C'est pourquoi nous demandons une subvention de DETR exceptionnelle en 2023 de 56 000 €, correspondant à la subvention du Fonds parlementaire annulée, la Commune devant faire face à un surcôt inattendu de 110 954 €.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé et après en avoir délibéré décide que :

- De demander à l'Etat une aide exceptionnelle de 56 000 € dans le cadre de d'une DETR 2023 exceptionnelle.

*Vote pour 11*

*Abstention 2 (Mme GREGORI et Mr MOUCHET)*

## **2. CDG09 adhésion service missions temporaires**

Cette délibération annule et remplace la délibération du 13 juillet 2011 n°23 portant adhésion au service de remplacement du Centre de Gestion 09.

Mme Geneviève HABERT, Maire adjoint, rappelle au Conseil Municipal la création d'un service d'emploi temporaire par le Centre de Gestion de l'Ariège, conformément à l'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, auquel il peut être fait appel pour pallier les absences de courte durée du personnel administratif moyennant une participation horaire fixée par le Conseil d'Administration de cet établissement.

Pour bénéficier de ce service en cas de besoin, une convention doit être signée entre la collectivité et le Centre de Gestion de l'Ariège.

Le Conseil Municipal ouï cet exposé, et après en avoir délibéré,

- Dit avoir pris connaissance du Livret de fonctionnement du service d'emploi temporaire du Centre de Gestion de l'Ariège,
- Approuve les termes de la convention d'adhésion avec le Centre de Gestion de l'Ariège,
- Autorise M. le Maire à signer cette convention et à faire appel en cas de besoin au service d'emploi temporaire du Centre de Gestion de l'Ariège.
- Dit que les crédits correspondants seront inscrits au budget de la collectivité.

*Vote pour 13*

## **3. Passage à la norme M57 2023**

Mme Geneviève HABERT, Maire adjointe, expose au conseil Municipal :

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

. en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;

. en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la commune de MASSAT son budget principal et le budget CCAS.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif **2023**, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

Mme Geneviève HABERT demande au Conseil de bien approuver le passage de la commune de MASSAT à la nomenclature M57 à compter du budget primitif **2023**.

LE CONSEIL MUNICIPAL décide que :

- La collectivité adopte la nomenclature M57 à compter du 1er janvier **2023**.
- Que cette norme comptable s'applique à tous les budgets de la commune.

*Vote pour 13*

#### **4. Reprise sur provision pour risques**

Mme Geneviève HABERT, Maire adjointe, rappelle au Conseil :

Par délibération du 22 juin 2020, DE-2020/34-BG7-10 le Conseil Municipal de Massat a décidé, en vertu du principe comptable posé par l'instruction budgétaire et comptable M14, que la Commune devait comptabiliser toute perte financière probable, dès lors que cette perte était envisagée. Les provisions permettent ainsi de constater un risque ou une charge probable.

La ville était susceptible d'être partie dans plusieurs contentieux.

Ainsi et conformément au principe rappelé ci-dessus il avait semblé nécessaire de prévoir un risque contentieux de 9 000 € visant à couvrir une éventuelle charge résultant de ces litiges – Compte 6817 – Dotation aux provisions pour dépréciation d'actifs circulants.

Pour mémoire, la constitution d'une provision pour litige et contentieux n'équivaut en aucun cas à la reconnaissance par la commune de sommes dues. De même cette provision a un caractère provisoire et doit être rajustée en fonction des variations des risques et charges.

La provision pour risques et charges peut être reprise partiellement ou totalement par émission d'un titre de recettes au compte 7817 lorsque la provision d'a plus lieu d'être.

Le Conseil ouï l'exposé et après en avoir délibéré décide :

- D'une reprise partielle provisions pour dépréciation d'actifs circulants pour un montant de 2000 €.
- Prend acte que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2022 au compte 7817 – Reprise aux provisions pour dépréciation des actifs circulants-.

*Vote pour 13*

#### **5. Tarif location gîte de Liers 2023**

Cette délibération annule et remplace la décision du Maire du 10 décembre 2011 portant sur l'augmentation de tarifs de location du Gîte de Liers.

Mme Geneviève HABERT, Maire adjointe, expose au conseil la nécessité d'augmenter les tarifs du gîte de Liers et propose au Conseil Municipal d'en fixer le montant selon le tarif qu'elle soumet aux membres présents.

Le Conseil ouï l'exposé et après en avoir délibéré,

1°- Adopte les tarifs qui lui ont été proposés

2°- Dit que les sommes à payer en application des prix ci-dessus seront payées à la Régie ouverte à cet effet ou au receveur municipal de la Commune.

3°- Dit que les tarifs fixés ci-dessous seront applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023

Très haute saison : 700 €

Haute saison : 650 €

Moyenne saison : 550 €

Hiver : 550 €

Basse saison : 480 €

Les tarifs annexes (caution, électricité, location linge, bois, etc ...) ont été modifiés par la délibération DE-2022/43-BG-7-10 du 9 juin 2022 et restent inchangés.

*Vote pour 13*

## **6. Subvention CCAS**

M. José ROYO, conseiller délégué, rappelle au Conseil Municipal l'existence de Centre Communal d'Action sociale rattaché à la Commune.

Le Budget Général de la Commune participe chaque année au fonctionnement du CCAS par le biais d'une subvention. La demande initiale du CCAS inscrite au Budget primitif n'est pas suffisante et réclame d'être augmentée.

La somme de 700 € est inscrite au Budget de la Commune au compte 657362 - CCAS.

*Vote pour 13*

## **7. Modification délibération régie d'avance**

Cette délibération annule et remplace la délibération du 14 mars 2022 DE-2022/-BG-7-7

Le Conseil Municipal décide :

**ARTICLE PREMIER** - Il est institué une régie d'avances auprès du service de la Trésorerie d'OUST-MASSAT.

**ARTICLE 2** - Cette régie est installée à la Mairie de MASSAT, 09320 MASSAT.

**ARTICLE 3** - La régie paie les dépenses suivantes :

1) Autres installations

2) Autres matières et fournitures

3) Secours et dots

1) Compte d'imputation : 2158

2) Compte d'imputation : 6068

3) Compte d'imputation : 6713

**ARTICLE 4** - Les dépenses désignées à l'article 3 sont payées selon les modes de règlement suivants :

- 1) Dépôt de Fonds au Trésor (DFT)
- 2) Virement bancaire
- 3) Achats en ligne lorsque la facture est uniquement par paiement électronique
- 4) Paiement par carte bancaire ;

**ARTICLE 5** - Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès de la Trésorerie OUST-MASSAT.

**ARTICLE 6** - L'intervention d'un mandataire a lieu dans les conditions fixées par son acte de nomination.

**ARTICLE 7** – Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 1 220 €.

**ARTICLE 8**- Le régisseur verse auprès du comptable public de la Trésorerie d'OUST-MASSAT la totalité des pièces justificatives de dépenses au minimum une fois par mois.

**ARTICLE 9** - Le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 10** - Le régisseur ne percevra pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 11** - Le mandataire suppléant ne percevra pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 12** - Le Maire et le comptable public assignataire d'OUST-MASSAT sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

*Vote pour 13*

### **8) Secours d'urgence achat timbre fiscal**

Mme Geneviève Habert, Maire adjointe, fait part de la demande de secours d'urgence d'une personne domicilié à MASSAT depuis de nombreuses années.

La Commune s'engage pour payer un timbre fiscal pour un montant de 375 € à la Préfecture de Foix.

Cette demande est supervisée par la Croix Rouge Française qui contribue à hauteur de 50 € en remboursant la Commune.

Une demande de recours gracieux a été déposée auprès de la Préfecture de Foix.

Le règlement de cette somme doit se faire par voie électronique et seul le Budget général peut effectuer cette opération, le Budget du CCAS ne bénéficiant pas de cette possibilité.

Mme Habert propose :

- D'accorder exceptionnellement ce secours d'urgence par le biais d'un paiement par voie électronique.
- La somme de 375 € versée par timbre fiscal à la Préfecture de Foix, sera payé par la Régie d'avance de la Commune.

*Vote pour 13*

## **9) Modification du plan de financement Aménagements sportifs (Conseil Départemental et Europe)**

Cette délibération annule et remplace la délibération du 20 décembre 2021 DE-2021/74-BG-7-5.

Mme Françoise SOULA, Maire adjointe, expose au Conseil municipal :

Le présent projet vise à la mise en œuvre d'une des actions identifiées dans le contrat « Bourg Centre » dans l'Axe stratégique 3 « Réaménager les équipements municipaux et mettre en place un plan d'économie d'énergie » - Fiche action 3.2 : « Aménagement d'un espace sportif au Pouech type équipement multisport ».

Le projet d'aménagement d'un espace sportif et de loisir sur le site du Pouech à Massat s'inscrit dans les orientations :

- du Projet de territoire du Couserans 2016-2026,
- de la Charte du Parc naturel régional des Pyrénées Ariégeoises,
- du Contrat Territorial Occitanie Pyrénées-Méditerranée du Couserans (CTOC Couserans)

Le projet d'aménagement répond donc aux besoins identifiés de prendre en compte les besoins des scolaires, des adolescents et aussi des plus jeunes, considérant que l'offre d'espace sportif et de loisir est quasi inexistant actuellement sur la commune.

De plus, ces futurs équipements seront un atout de plus pour la commune pour son attractivité touristique, offrant ainsi un espace de loisir agréable pour les touristes souhaitant séjourner sur la commune.

Le projet global d'aménagement du site du Pouech consistera dans un premier temps à :

- ✓ Création d'un terrain type stade multisport à la place du terrain de tennis, mise aux normes accessibilité PMR,
- ✓ Réfection complète des sanitaires et mise aux normes accessibilité PMR,
- ✓ Reconfiguration du stationnement,
- ✓ Amélioration du terrain de pétanque,
- ✓ Déplacement des containers d'apport volontaire de déchets qui seront déplacés derrière les sanitaires.
- ✓

Et dans un deuxième temps /

- ✓ Remise en état du kiosque et du jardin public attenant,
- ✓ Mise en place de jeux pour les 6/10 ans en complément des jeux existants,
- ✓ Mise en place de bancs/tables et création d'un petit théâtre de verdure,
- ✓

M. Michel LOUBET transmet les dossiers de demandes de subventions à la Sous-préfecture, au Conseil Régional, au Conseil Départemental et au FEADER pour une étude plus approfondie.

La modification concerne le changement de demandes de subventions au Conseil départemental et à l'Europe. Les autres demandes restent inchangées.

Le plan de financement est le suivant :

<b>Financeurs publics</b>	Bases	Montants	%
DETR projet structurant 30% max	399 013.90	119 704.17	30.00
Bonus écologique 10% subv DETR	119 704.17	11 970.42	3.00
Région 15% sportif (équipement moins rampe)	121 935.92	18 290.39	4.58
Région 30% espace public en Evergreen + accès gradins + rampe PMR +escalier d'accès + paliers	84 000.00	25 200.00	6.32
Département 10% sportif et accès	181 935.92	18 193.59	4.56
Département FDAL voirie 16.43 %	91 285.00	15 000.00	3.76
Département FDAL toilettes 25 %	53 449.00	8 000.00	2.00
Europe : leader 25.78 %	399 013.90	102 852.55	25.78
<b>TOTAL Financement publics</b>		319 211.12	80.00
<b>Autofinancement mairie</b>		79 802.78	20.00
<b>TOTAL HT</b>		399 013.90	100.00

Plan de financement pour la Commune sur Fonds propres Commune : 79 802.78

TVA : 71 581.10

**TOTAL : 151 383.88**

*Vote pour 12*

*Abstention 1 (Mr MOUCHET)*

## 10) Décision modificative n°2

Objet des dépenses	Opér at°	RECETTES Chap-Article	Somme	DEPENSE S Chap-Article	Somme	Observations
<b>FONCTIONNEMENT</b>						
<b>70-Produit des services</b>			-			
<b>74-Dotations</b>						
<b>77-Produits exceptionnels</b>			50 382,15			
<b>022-Dépenses imprévues</b>					- 18 401,63	
<b>023-Virt a investissement</b>					35 721,58	
<b>042-OP ordre entre sections</b>					- 638,75	
<b>011-Charges générales</b>					- 1 059,62	
<b>012-Personnel</b>					20 700,00	
<b>65-Autres charges</b>					300,00	
<b>66- Charges financières</b>					- 900,00	
<b>67-Charges exceptionnelles</b>					14 660,57	
<b>TOTAL</b>			<b>50 382,15</b>		<b>50 382,15</b>	-
<b>INVESTISSEMENT</b>						
<b>020-Dépenses imprévues</b>					- 2 248,75	
<b>0204-sbv d'équipement</b>					- 638,00	
<b>021-Vrt fonctionnement</b>			35 721,58			



<b>O40-OP ordre entre sections</b>			- 1 128,89		- 490,14	
<b>O41-Op patrimoniales</b>			1 246,37		1 246,37	
<b>13-subventions</b>			3 690,00			
<b>16-Emprunts</b>			358 000,00		93 600,00	
<b>21-Immo corporelles</b>					19 838,00	
<b>23-Immo en cours</b>			300 000,00			
<b>30-Eglise</b>			- 1 000,00		22 921,58	
<b>55- Maternelle</b>			- 259 000,00		- 1 700,00	
<b>58-Eglise Liers</b>			- 300 000,00			
<b>61-Opération Magnifiq</b>					5 000,00	
<b>TOTAL</b>			<b>137 529,06</b>		<b>137 529,06</b>	<b>-</b>

Vote pour 13

### **11) Marché travaux halle**

Mme Françoise SOULA, Maire adjointe, rappelle au Conseil Municipal le projet en cours concernant les travaux de la halle au Pouech.

Le marché public de travaux a été passé en Appel d'offre à procédure adaptée (article L.2123-1 et suivant du Code de la Commande Publique).

La Commission chargée de l'ouverture des plis a été convoquée le 7 juillet 2022 et a rendu son avis.

LOT 1	VRD	MALET	284 607.25
LOT 2	Gros œuvre	SEDEC	64 070.58
LOT 3	Charpente	SEDEC	204 057.30
<b>TOTAL</b>			<b>552 735.13</b>

Une entreprise par lot a été retenue.

Cependant, la Commission d'Appel d'offre n'est pas satisfaite des prix proposés et a décidé de passer une négociation avec les entreprises concernées.

Le résultat de la négociation est le suivant :

**TABLEAU RECAPITULATIF DES OFFRES RETENUES**

<b>LOT</b>	<b>Entreprises</b>	<b>Total HT</b>
LOT N° 1 : VRD.	<b>MALET</b>	<b>225 080.57</b>
LOT N° 2 : Gros œuvre	<b>SEDEC</b>	<b>59 728.57</b>
LOT N° 3 : Charpente couverture	<b>SEDEC</b>	<b>216 192.81</b>
<b>TOTAL</b>		<b>501 001.44</b>

Le Conseil Municipal ouï l'exposé et décide :

1. De suivre l'avis de la Commission d'Appel d'Offre concernant les entreprises retenues
2. D'autoriser le M. le Maire, délégataire dument habilité, à signer toutes pièces se rapportant à ce marché.

*Vote pour 11*

*Vote contre 2 (Mme GREGORI et Mr MOUCHET)*

Fin de séance à 19h